

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de Police municipale

Objet : Travaux et interventions sur la commune de Veauche par l'entreprise SEVEN SYSTEM pour l'année 2026.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1 et suivants, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2122-22, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande le 11/03/2026 par l'entreprise SEVEN SYSTEM 117 Chemin de Pressin 69230 Saint-Genis-Laval

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an ;

La société SEVEN SYSTEM pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et de l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42 sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : La société SEVEN SYSTEM s'engage à demander les autorisations nécessaires pour tout autre type d'intervention.

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise SEVEN SYSTEM.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La directrice Générale des services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Société SEVEN SYSTEM
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 11/03/2026
Le Maire, Gérard DUBOIS

